

04-07-1986



[REDACTED]

17.258/II/PN

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 5 juin 1986 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a pris connaissance de la plainte introduite le 6 décembre 1985, contre la nomination de 8 conseillers adjoints, 2 ingénieurs industriels principaux et 1 informaticien principal au Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique - services centraux - nominations accordées par les Arrêtés Royaux des 19 juillet et 2 septembre 1985. Le plaignant fait remarquer qu'après ces nominations, le déséquilibre existant au 3ème degré est maintenu, considérant que 5 emplois restent vacants au cadre néerlandais et 2 au cadre français.

Etant donné qu'une requête a été introduite au Conseil d'Etat, afin de constater la nullité des 8 promotions au grade de conseiller adjoint, accordées par l'Arrêté Royal du 2 septembre 1985, la C.P.C.L. reporte l'examen de la plainte tant que le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé.

Cela sera communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,